

Examinons certaines des propositions particulières contenues dans cette mesure. L'une est que les salariés auront le droit de déduire 3 p. 100 de leur revenu, jusqu'à concurrence de \$150 par an, pour frais professionnels. Je pourrais emmener le député de Winnipeg-Sud-Centre au centre commercial de sa circonscription—je suis désolé, monsieur l'Orateur, ce n'est pas tout à fait dans sa circonscription. C'est dans celle du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je peux lui présenter une douzaine de personnes de sa circonscription qui sont syndiquées. Pour leur travail, on leur demande d'acheter des chaussures de sécurité et des casques et des outils. Je peux lui présenter des douzaines de personnes qui doivent faire 35 à 50 milles deux fois par jour pour aller sur le chantier où elles sont employées. Pour elles, le gouvernement, qui croit en une société juste, qui veut adopter un système d'imposition équitable, a prévu une déduction de \$150 par an. C'est à cela que les députés de Winnipeg-Sud-Centre et de Burnaby-Seymour (M. Perrault) applaudissent.

Comparons cette déduction à celles auxquelles a droit un homme d'affaires, ou quiconque travaille pour son propre compte. Il peut aller n'importe où dans le monde participer à une rencontre pourvu qu'elle se rattache à son travail, à l'obtention de revenus, à l'élargissement des affaires de son entreprise, et tous ses frais sont à la charge du contribuable canadien. Il peut inviter qui il veut à déjeuner ou à dîner au restaurant, et c'est le contribuable qui paie l'addition: repas et consommations. Je vous garantis, monsieur l'Orateur, que si nous allions demain, à l'heure du déjeuner, au Château Laurier ou à l'hôtel Skyline, les trois quarts des personnes présentes seraient de celles dont l'addition est portée à un compte de dépenses. Pourquoi ne pouvons-nous pas obtenir le même genre.

M. Prud'homme: Monsieur l'Orateur, le député aurait-il l'obligeance de répondre à une question très brève? Le même principe ne s'applique-t-il pas aux chefs syndicaux lorsqu'ils réunissent les membres de leur syndicat?

M. Orlikow: En premier lieu, monsieur l'Orateur, les dirigeants syndicaux ne...

M. Prud'homme: Ils m'ont déjà reçu.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, si des dirigeants syndicaux ont reçu le député en pensant qu'ils en retireraient quelque avantage, ils ont certes jeté leur argent à l'eau.

L'hon. M. Stanbury: Il est incorruptible.

M. Orlikow: Je ne sais, monsieur l'Orateur, comment les frais des chefs syndicaux sont déduits ou si ils sont impossibles. A ma connaissance, aucun syndicat ne réalise de profit ni ne soumet de déclaration d'impôt à titre de société. J'ignore comment on pourrait imputer au contribuable les dépenses d'un dirigeant syndical. On pourrait les porter au compte du syndicaliste mais non à celui du contribuable. Même s'il en était ainsi, ce serait aussi malhonnête que si un homme d'affaires imputait ses dépenses au contribuable.

M. Faulkner: Parfaitement.

M. Orlikow: Le député de Peterborough (M. Faulkner) répond «parfaitement», et je suis de son avis. Je ne dis [M. Orlikow.]

pas qu'il faudrait interdire aux hommes d'affaires de déduire leurs frais. Je veux informer le député de Peterborough qui représente une circonscription fortement syndicalisée que les syndicalistes devraient avoir droit à certains des avantages fiscaux dont jouit l'homme d'affaires qui contribue à sa campagne.

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office aux termes de l'article 40 du Règlement.

LES TRANSPORTS AÉRIENS—LES DÉMARCHES DE L'ASSOCIATION DES PILOTES AU SUJET DE LA PIRATERIE

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, le 10 septembre, j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) s'il avait reçu de l'Association des pilotes de ligne du Canada un télégramme demandant l'application prochaine du traité de La Haye sur la piraterie aérienne et si le gouvernement présenterait bientôt un projet de loi à ce sujet comme il l'a promis. Je dois rappeler que le 26 novembre 1970 le ministre de la Justice (M. Turner) a dit, en réponse à une question du député de Malpèque (M. MacLean), qu'il espérait proposer un projet de loi au cours de la présente session. On trouve sa réponse page 1495 du *hansard*.

• (10.00 p.m.)

Le 13 mai 1971, le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Béchard), prenant la parole au nom du ministre pendant le débat d'ajournement, a déclaré que son ministère préparait une série de modifications au Code criminel, y compris certains articles relatifs à la piraterie de l'air, lesquelles seraient présentées prochainement. Quand le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répondu à ma question l'autre jour, il a dit que la question était à l'étude mais qu'il ne pouvait pas alors me donner une réponse définitive. C'est pourquoi j'ai fait reporter ma question au moment de l'ajournement, espérant obtenir une réponse complète ce soir.

Toute la question a revêtu une importance plus grande l'automne dernier, le 5 septembre 1970, lorsque des guerilleros palestiniens se sont emparés de quatre avions en même temps et ont gardé les appareils et les voyageurs comme otages. Jusque-là, la piraterie de l'air avait été le plus souvent le fait de particuliers ou de petits groupes. Dans le cas des guerilleros palestiniens, il s'agissait d'une entreprise de grande envergure, organisée à des fins politiques et mettant en péril de nombreuses vies et des biens importants. Plus tard à l'automne, le 15 octobre 1970, un aéronef soviétique a été détourné vers la Turquie, l'hôtesse étant tuée et deux pilotes étant blessés. A la suite de ces événements, le monde entier s'est préoccupé du problème.

La vingt-cinquième assemblée générale des Nations Unies a adopté, à l'automne de 1970, une résolution condamnant toutes les formes de piraterie aérienne et demandé à tous les pays de les rendre illégales. La résolution fut adoptée par 105 pays, avec huit abstentions. Le Canada a voté en faveur de la résolution. Le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté sans vote formel une résolution condamnant les actes de piraterie aérienne et demandant le relâchement des otages.